Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220912-461

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Inauguration Micro-Folie La Grange**	
Date	Samedi 17 septembre 2022	
Lieu	**Place de la République**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : **Samedi 17 septembre 2022,** durant l'inauguration de la Micro Folie la Grange :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place de la République (du côté du bâtiment de la Micro-Folie la Grange) sur les 4 emplacements de la zone bleue **du vendredi 16 septembre 2022 à 20 h 00 au samedi 17 septembre 2022 inclus.**

Les véhicules officiels sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL

Fait à Ussel, le 12 septembre 2022

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Département de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 13 SEP. 2022
Notification le :